



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : M. D. CAGET
Tél. : 02.37.27.70.90
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

Décision PREF-DRLP-BER N°11-05/06

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30 avril 2015 prises sous la présidence de M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes du Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015098-0003 en date du 8 avril 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 18 décembre 2014, sous le n° 028064 D, présentée par la SCCV « JMP BARJOUVILLE » représentée par M Jean-Michel PACAUD, Gérant, siège social sis 57 RUE DE Chartres – 78610 Le Perray-en-Yvelines agissant en qualité de promoteur, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un bâtiment commercial dénommé D, d'une surface de vente de 2 650 m², sur un terrain cadastré section ZA, parcelles n° 389P et 390P, d'une superficie totale de 10 307 m², sis Zone d'Activités de la Torche; à Barjouville.

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2015-04 du 10 avril 2015, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le transfert de plusieurs enseignes commerciales de la partie actuelle de la zone d'activités de la Torche vers celle en cours de développement, devrait entraîner la dévitalisation commerciale de l'ancienne zone, si un projet abouti de requalification n'est pas rapidement mis en oeuvre ;

MAIS CONSIDERANT que le projet est compatible avec le document d'aménagement de l'agglomération chartraine adopté en 2013 ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"

CONSIDERANT que le projet va permettre d'améliorer la desserte en transport en commun de la zone commerciale de la Torche, Barjouville ;

CONSIDERANT qu'en termes de développement durable, cette opération est conforme à la Réglementation Thermique (RT 2012), et que les bâtiments à construire et les aménagements à réaliser s'inscrivent dans le respect des normes environnementales en vigueur ;

A DECIDE

D'autoriser la demande susvisée, par 4 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-François LELARGE, Maire de BARJOUVILLE, commune d'implantation du projet,
- M. Bernard PUYENCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- M. Loïc BREHU, Vice-Président de Chartres Métropole, en charge du développement économique,
- Mme Laurence CAHUZAC, qualifiée en matière d'aménagement du territoire et d'aménagement du territoire,

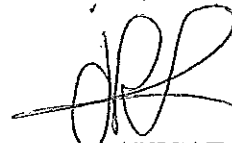
Se sont abstenus :

- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection du consommateur,
- Mme Nicole CLEDAT, qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur.

En conséquence, est accordée à la SCCV « JMP BARJOUVILLE » représentée par M Jean-Michel PACAUD, Gérant, siège social sis 57 RUE DE Chartres – 78610 Le Perray-en-Yvelines agissant en qualité de promoteur, l'autorisation de procéder à la création d'un bâtiment commercial dénommé D, d'une surface de vente de 2 650 m², sur un terrain cadastré section ZA, parcelles n° 389P et 390P, d'une superficie totale de 10 307 m², sis Zone d'Activités de la Torche; à Barjouville.

A Chartres, le 30 avril 2015

Pour Le Préfet,
Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial, Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT